

dans les distances mentionnées, relativement à la compagnie du chemin de fer de Calgary et Edmonton. La distance de Calgary à Edmonton est de 190 milles, et celle de Calgary à la frontière, de 150 milles. Je demande au comité de me permettre de faire la rectification.

Les résolutions sont rapportées.

SUBSIDES—LE SERVICE POSTAL TRANS-ATLANTIQUE.

M. FOSTER : Je propose que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire attirer de nouveau l'attention de la chambre sur les déclarations faites par les MM. Anderson, dont j'ai parlé hier soir, au sujet de la correspondance échangée entre le gouvernement et ces messieurs. J'ai déjà exprimé l'opinion que le gouvernement traite les députés comme des enfants, en refusant de produire cette correspondance. Il se trouve maintenant en présence de déclarations faites par ces messieurs, qu'il doit avoir considérées comme des personnes respectables et responsables, dans lesquelles quelque chose comme une contradiction dans les termes opposés aux déclarations du ministre des finances et du premier ministre lui-même, comme ces derniers peuvent s'en convaincre en référant à la lettre des MM. Anderson que j'ai lu hier soir. Or, je dis que nous devrions être mis en possession de cette correspondance.

Le gouvernement ne paraît pas tenir compte de sa propre dignité, ni de celle du pays, en faisant devant cette chambre des déclarations contredites dans des journaux qui ont une grande circulation en Angleterre, et nous devrions avoir cette correspondance.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous n'avons aucune objection à ce que cette partie de la correspondance, qui se rapporte à la renonciation de MM. Anderson au contrat, soit produite. Mais nous objectons à ce que toute cette correspondance soit publiée pour cette raison évidente : il y a dans cette correspondance un certain nombre de conditions et d'arrangements qui se trouvent liés au contrat passé avec les MM. Anderson, et que ceux-ci ont abandonné, une couple de mois après l'avoir signé. Ces détails pourront avoir de l'importance pour nous, lorsque nous aurons à demander de nouvelles soumissions pour le service postal de l'Atlantique.

C'est la seule raison qui nous empêche de produire toute cette correspondance. Mais quant à la partie qui concerne la renonciation au contrat, nous n'objectons aucunement à ce qu'elle soit déposée devant la chambre. C'est simplement un désaccord qui est survenu au sujet des conditions, mais non au sujet des parties essentielles du contrat. Les MM. Anderson consentaient à construire des steamers conformément à des conditions arrêtées entre nous, et ils ont demandé deux mois de délai pour leur permettre de retourner en Angleterre et de voir s'ils pourraient conclure des arrangements satisfaisants, en vertu desquels ils pourraient prélever les fonds requis.

Ils ont dit, je crois, que les steamers coûteraient environ £2,000,000 sterling, et ce n'est pas une somme facile à trouver. C'est ce qui les a engagés à nous demander ces deux mois de délai, après lequel ils se réservaient le droit de renoncer au

M. DEWDNEY.

contrat, s'ils se trouvaient incapables de conclure des arrangements financiers satisfaisants.

Nous savions que les deux messieurs auxquels on a fait allusion, sir Donald Smith et sir George Stephen, avaient consenti à placer une somme considérable dans cette entreprise, à certaines conditions arrêtées, je suppose, entre eux et les MM. Anderson ; mais sir George Stephen, comme l'a dit M. Anderson, s'est retiré de cet arrangement, et je crois que sir Donald Smith a fait la même chose.

Or, vu la retraite de ces deux grands financiers, les MM. Anderson abandonnèrent leur contrat. Le fait est que ceux-ci pouvaient difficilement opérer à la bourse sans avoir l'important appui de deux capitalistes si intimement liés au chemin de fer canadien du Pacifique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand cette partie de la correspondance sera-t-elle déposée devant la chambre ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Lundi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je puis dès maintenant attirer l'attention de l'honorable premier ministre sur le fait que le langage tenu par les MM. Anderson est celui-ci :

Nous sommes en état de déclarer sans hésitation que, si les représentations qui nous ont été faites lorsque nous avons entrepris cette affaire—et sur la foi desquelles seuls nous nous y sommes engagés—s'étaient trouvées bien fondées, nous n'aurions pas eu de peine à trouver le capital requis.

Ils insinuent donc que le gouvernement leur avait fait des promesses qui n'ont pas été remplies. C'est évidemment ce que signifie la lettre des MM. Anderson.

Sir JOHN A. MACDONALD : M. Anderson, j'en suis sûr, n'a pas voulu dire cela.

M. MITCHELL : La rumeur a circulé que les principaux actionnaires du chemin de fer canadien du Pacifique n'avaient consenti à prendre un intérêt dans l'entreprise des MM. Anderson qu'après avoir conclu avec le gouvernement un arrangement assurant à la compagnie du chemin de fer du Pacifique une communication jusqu'à Halifax, au moyen de la ligne courte dont la construction avait été décidée. Mais, lorsque le gouvernement s'est retiré de cet arrangement, sir George Stephen et sir Donald Smith, ne pouvant tirer avantage de la ligne courte, s'ils n'obtenaient pas le droit de voie sur le chemin de fer Intercolonial jusqu'à Halifax, comme, d'après la rumeur, le voulait l'arrangement que j'ai déjà mentionné, crurent que l'intérêt de leur compagnie leur commandait de se retirer de l'entreprise des MM. Anderson.

Je ne sais jusqu'à quel point ces rumeurs sont fondées ; mais il importe que nous ayons des informations sur ce point.

M. FOSTER : Pour ce qui regarde la lettre lue, ici, hier soir, et dans laquelle M. Anderson parle de quelque chose qui aurait été dit par moi, il doit avoir pris une simple rumeur pour un fait positif. Je n'avais pas l'autorisation de dire, et je n'ai certainement pas dit que j'avais conseillé, ou que le gouvernement avait conseillé de passer avec les MM. Anderson un contrat provisoire seulement. Ce que j'ai dit à la chambre, comme on peut le vérifier à la lecture des *Débats*, c'est que les MM. Anderson ont renoncé à leur contrat provisoire, ce qui était conforme à l'acte adopté par cette chambre.